

Procès-Verbal du conseil municipal

Séance du 16 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Max CLERMONT, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Karine GUY, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR, Marie-Laure PORTRAT

Absents : Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES

Pouvoirs : Laurent GENESTOUX à Patrick MARCHAT

Secrétaire de séance : Isabelle HENRY ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

L'ordre du jours de la séance est le suivant :

1. Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
2. Acquisition des parcelles AA 676 et AA 678
3. Rétrocession partielle de la voirie du Lotissement le Colombier et des parcelles AA 578 et AA 581
4. Travaux d'éclairage public – voie d'accès lotissement le Colombier
5. Approbation de la convention de délégation du service public de fourrière de véhicules
6. Approbation de la charte de collaboration enseignants - ATSEM

M. le Maire excuse les absents et énonce les pouvoirs. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h05. On compte 14 présents et 1 pouvoir ; soit 15 votants.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Isabelle HENRY, conseillère municipale, est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à propos du procès-verbal du 24 juillet 2024. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à 14 voix pour et une abstention (M. Helbert).

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – DCM 25/2024

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison, les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents :

- en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- en cas d'accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes au sein des services techniques : entretien des espaces verts (désherbage manuel, nettoyage manuel des espaces fleuris, arrosage) et divers petits travaux dans la commune (mise en place et retrait de sac des poubelles dans les différents lieux, nettoyage manuel du matériel, peinture du mobilier urbain) de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 387, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

M. le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

ACQUISITION DES PARCELLES AA 676 ET AA 678 (ANCIENNEMENT AA20 ET AA21) – DCM 26/2024

M. le Maire expose qu'un administré a pour projet la construction de garages sur les parcelles AA n°20 et AA n°21, à l'angle de la rue de Tallagnat et de la rue du Château d'eau.

La parcelle AA n°21 est concernée par un emplacement réservé au PLU, qui empêche l'administré de réaliser son projet. Celui-ci a donc sollicité la commune afin de savoir si elle souhaitait maintenir l'emplacement réservé.

La commune ayant répondu par l'affirmative, l'article L123-9 du code de l'urbanisme précise que, dans ce cas, il est possible à l'administré de demander à la collectivité d'acquérir un terrain réservé.

Après rencontre avec l'administré, les parcelles AA 20 et AA 21 ont été redécoupées et rebornées afin que la commune puisse acheter pour l'euro symbolique et frais de notaire à sa charge, une partie des terrains concernés.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 123-9 ;

Vu le Plan local d'urbanisme et notamment les emplacements réservés ;

Considérant le projet de construction du propriétaire des parcelles AA20 et AA21 ;

Considérant que la commune souhaite conserver la réservation prévue au PLU sur la parcelle AA 21 ;

Considérant le document d'arpentage joint à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AA 676 et AA 678 d'une contenance respective de 4 et 29 m², issues du redécoupage des parcelles AA 20 et AA 21, pour l'euro symbolique ;

▶ **Dit** que les frais de notaires sont à la charge de la commune ;

▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document afférent à ce dossier.

RETROCESSION PARTIELLE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE COLOMBIER (PARCELLE AA 679) ET ACHAT DES PARCELLES AA 578 ET AA 581– DCM 27/2024

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

Vu le permis d'aménager n° 063 425 18 G0002,

Considérant la programmation des travaux de voirie de la commune, rue du Château d'eau et rue du Chancel, nécessitant le détournement d'une partie de la circulation par la voirie du lotissement le Colombier afin de permettre aux riverains d'accéder à leur domicile,

Considérant que seule la voirie du lotissement correspondant à la parcelle AA 679 est concernée par la rétrocession et que l'ensemble des réseaux ainsi que la parcelle AA 680, correspondant au reste de la voirie, seront rétrocédés une fois les logements sociaux construits,

Considérant que les parcelles AA 578 et AA 581, non concernées par le permis d'aménager, appartiennent au lotisseur et qu'elles ont été aménagées en voirie afin d'assurer la sortie du lotissement sur la rue du Château d'eau,

Considérant que le lotisseur propose la cession des parcelles AA 578 et AA581 pour l'euro symbolique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **ACCEPTTE** la rétrocession de la parcelle AA 679 et l'acquisition des parcelles AA 578 et AA 581 à l'euro symbolique avec frais de notaire à la charge du lotisseur ;

▶ **CONFIRME** la dénomination officielle de la voie de desserte du lotissement en « Rue des Vignes » conformément à la délibération n° 46/2021 du 14 décembre 2021 ;

▶ **DECIDE** de classer la voirie du lotissement du lotissement dans le domaine public de la commune ;

▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de rétrocession et d'acquisition ainsi que tout document afférent à ce dossier.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ECLAIRAGE DE LA VOIE D'ACCES AU LOTISSEMENT LE COLOMBIER – DCM 28/2024

M. le Maire informe qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

Eclairage - voie d'accès au lotissement le Colombier.

Un avant-projet a été réalisé par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel adhère la commune

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **43 000,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 60 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotax soit **25 804,80 €**

Ce fonds de concours seront appelés selon les modalités décrites dans la délibération n° 2024-06-08-020 du 08 juin du TE 63 à savoir 60 % de la participation à l'émission du bon de commande travaux (matériel réceptionné, travaux programmés) et 40 % au DGD (levée de toutes les réserves, dossiers administratif clos) pour les travaux supérieurs à 20 000 € H.T.

Ils seront revus en fin de travaux pour être réajustés suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le TE 63 par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par M. le Maire ;
- ▶ **Confie** la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **Fixe** le fonds de concours à 25 804,80 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, selon les modalités définies par le TE63 (60 % à l'émission du bon de commande et 40 % au DGD) et après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **Autorise** M. le Maire à signer la convention de financement avec le TE63.

Approbation du choix du délégataire pour la gestion de la fourrière automobile et de la convention 2025-2027 – DCM 29/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°078/2023 portant création d'un service public de fourrière de véhicules et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public ;

Vu la délibération n°74/2024 de la commune de Vic-le-Comte portant choix de la société CONCORDET pour assurer ce service ;

Considérant la volonté de créer un service public pour la fourrière de véhicule sur le territoire de la commune de TALLENDE ;

Considérant la procédure de mise en concurrence réalisée par la Commune de Vic-le-Comte au regard du mandat confié par une convention de groupement du 8 novembre 2023 ; et qu'il appartient à chaque commune membre du groupement de signer la convention ;

Considérant que ce service permet de procéder, après démarches, à l'enlèvement et à la garde de véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs prévus au Code de la Route ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **Approuve** le choix de la société SARL GARAGE CONCORCET, sise 63500 ISSOIRE en tant que concessionnaire de service public pour la gestion de la fourrière de véhicules ;

▶ **Approuve** le cahier des charges valant convention, annexé à la présente délibération et de l'autoriser, lui ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce service.

M. le Maire ajoute que la convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

APPROBATION DE LA CHARTE DE COLLABORATION ENSEIGNANTS – ATSEM – DCM 30/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret N°2023-777 du 14/08/23 relatif aux directeurs d'école concernant l'organisation du travail des agents communaux sur le temps scolaire,

Vu l'avis du CST en date du 17 septembre 2024

Vu le projet de charte de collaboration Enseignants - ATSEM joint en annexe,

Considérant que les ATSEM sont soumis à une double autorité : hiérarchique de la commune et fonctionnelle du directeur d'école,

Considérant la nécessité de clarifier les rôles et missions des ATSEM au regard des autres acteurs de l'école,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **Approuve** la charte de collaboration Enseignants – ATSEM de l'école maternelle de Tallende ;

▶ **Autorise** M. le Maire à signer la charte de collaboration et tout document se rapportant à cette affaire.

M. le Maire indique que pour cette nouvelle rentrée, une nouvelle directrice a été désignée pour l'école maternelle.

Questions diverses :

■ **Participation à la prévoyance des agents** : le conseil municipal est informé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation de l'employeur sur la prévoyance deviendra obligatoire dans le cadre soit d'un contrat individuel labellisé soit d'un contrat collectif. La participation mensuelle doit être comprise entre 7 € et le montant de la cotisation de l'agent.

En parallèle, le centre de gestion a lancé une consultation au mois de juin afin de pouvoir proposer un contrat collectif aux collectivités qui seront intéressées.

M. le Maire propose de participer à hauteur de 25 €/mois/agent, soit environ 50 % de la cotisation moyenne des agents estimée à partir du simulateur fourni par le CDG 63 suite au marché passé avec Territoria Mutuelle. Cette participation fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal. Cependant, un accord de principe est demandé au conseil municipal afin de pouvoir lancer les démarches auprès du Comité Social Territorial (CST). Les membres du conseil municipal valident cette proposition.

■ Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : M. BONNET rappelle qu'un plan communal de sauvegarde avait été élaboré en 2016 et présente rapidement les grands principes. Ce dernier est actuellement en cours de mise à jour.

■ SIVOM de Saint-Amant-Tallende : M. le Maire informe que la commune de Saint-Sandoux va se retirer du SIVOM. Cette sortie doit être approuvée par délibération du conseil syndical puis par le conseil municipal de chaque commune adhérente. La question de l'avenir de la commune de Tallende au sein du SIVOM est également posée. La contribution de la commune avoisine les 30 000 € et pourtant aucun investissement n'a été réalisé sur les équipements tallendais. Le retrait de Saint-Sandoux et les investissements nécessaires sur l'ensemble des installations entraîneront une hausse de la participation de la commune au SIVOM.

■ Travaux rue du Château d'eau : Les travaux d'enfouissement des réseaux secs par Bouygues Energies sont quasiment finis. Le SME de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud de Clermont prendra le relais afin de changer les canalisations d'eau.

■ Traverse RD8 : Dès signature par le Président du Conseil départemental de la convention de groupement pour la réalisation des travaux, la consultation sera lancée. Celle-ci devrait intervenir d'ici la fin du mois de novembre. Si la consultation n'est pas déclarée infructueuse, les travaux devront débuter fin du premier trimestre/ début deuxième trimestre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le Maire,
Éric BRUN

La secrétaire de Séance,
Isabelle HENRY



A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'I' and 'H', is written over a horizontal line.